



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

A Clermont-Ferrand, le 12 AVR. 2013

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Stéphane Lassaïgne  
Tel : 04 73 98 62 13

stephane.lassaigne@puy-de-dome.gouv.fr

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES  
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

- en communication à MM. les SOUS-PRÉFETS -

**OBJET** : Constitution des listes préparatoires à la liste départementale du jury d'assises, pour l'année 2014.

**Réf.** : Code de procédure pénale, articles 259 à 261-1.  
Ma circulaire du 27 avril 1979 (publiée au Recueil des Actes Administratifs du département, n° 19 du 17 mai 1979).  
Tableau officiel des populations légales recensées dans le département du Puy-de-Dôme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**P.J.** : 4.

Vous trouverez, ci-joint, copie de mon arrêté en date de ce jour portant répartition des jurés entre communes ou groupes de communes, en vue de l'établissement de la liste départementale du jury d'assises pour l'année 2014.

Ainsi que le prévoit l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés à tirer au sort, pour chaque commune ou groupe de communes mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité, a été réparti proportionnellement au tableau officiel de la population ci-dessus référencé, à raison d'un juré pour mille trois cents habitants.

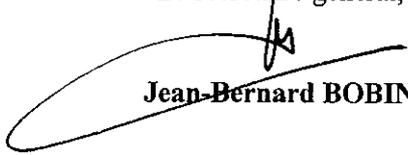
J'invite tous ceux d'entre vous à qui il incombera de procéder au tirage au sort des jurés et à l'établissement de la liste préparatoire à la liste départementale annuelle du jury d'assises, à se conformer aux articles 261 et 261-1 du code de procédure pénale et à appliquer les modalités qui vous sont précisées aux pages 2 et 3 de ma circulaire ci-dessus référencée.

Je vous transmets également un courrier signé de Monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Riom et de la première présidente dans lequel ils vous indiquent les nouvelles modalités mises en place par le Ministère de la Justice pour le recueil de vos listes.

Ainsi, vos réponses se feront désormais **uniquement par voie informatique** à l'adresse suivante : **courd'assises.ca-riom@justice.fr**, pour le 19 juillet 2013 au plus tard, et comporteront les informations figurant dans le tableau EXCEL ci-joint :

- le nom (nom d'épouse et nom de jeune fille pour les femmes mariées), le prénom, les date et lieu de naissance, la profession et l'adresse complète de chaque juré tiré au sort.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Bernard BOBIN



www.justice.gouv.fr

Riom, le 18 mars 2013

La première présidente de la Cour d'appel de Riom  
Le procureur général près ladite Cour  
à

Mesdames et Messieurs  
les maires du département du Puy-de-Dôme

**COUR D'APPEL DE RIOM**

greffier en chef du service pénal  
références à rappeler AC/MM/471/2012

**OBJET : Modalités de transmission des listes de jurés au greffe de la cour d'assises.**

**REFERER : Constitution des listes préparatoires à la liste départementale annuelle du jury d'assises à compter de 2014- Articles 259 à 261-1 du code de procédure pénale.**

Madame, Monsieur le maire,

Dans le but de faciliter la communication entre les mairies et les cours d'assises, la société ESABORA, en charge de la gestion informatique des jurés d'assises pour les juridictions, a mis en oeuvre une version évolutive du logiciel de gestion JURWIN utilisé actuellement par le greffe de la Cour d'assises de RIOM.

Cette nouvelle version a pour but de permettre au greffe de la Cour d'assises d'importer directement dans l'application les listes de jurés transmises par les mairies.

Pour réaliser cette importation, il est indispensable que les mairies saisissent les listes des jurés selon un modèle de fichier de jurés au format XLS qui est, d'ores et déjà, pré-établi, en suivant le mode opératoire mis au point par la société ESABORA. (voir pièces jointes).

Ces listes, une fois établies dans ce fichier EXCELL, devront être transmises sur une boîte structurelle qui a été créée spécifiquement à cet effet pour le greffe des assises de la Cour d'appel de RIOM et dont l'adresse est la suivante : [courdassises.ca-riom@justice.fr](mailto:courdassises.ca-riom@justice.fr)

Nous vous serions donc très obligés de bien vouloir transmettre vos listes selon ces nouvelles modalités, celles-ci n'ayant pour objectif que de faciliter les échanges entre les différents intervenants dans la préparation du tirage au sort de la liste annuelle départementale du jury d'assises

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'importance du respect des formats de saisie demandés, condition indispensable à une récupération complète des données et à leur intégration parfaite dans l'application JURWIN.

Vous remerciant vivement pour votre coopération, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les maires, à notre considération très distinguée.

Le procureur général

Marc Robert

La première présidente

Marie-Pauline Lafon